



COLLEGE

6^{ème} - 5^{ème} - 4^{ème} - 3^{ème}

TARIFS ANNUELS 2024-2025

Frais restauration/hébergement	Contribution familiale	Quotient familial			€
	+	A > 9000 €	B > 6000 €	C < 6000 €	+
	Demi-Pension 4 Jours (mercredi exclu)	855 €	628 €	375 €	€
	OU				
	Demi-Pension 5 Jours (mercredi inclus)	982 €	916 €	870 €	
	OU				
	Pension	1 214 €	1 145 €	1 082 €	€
	+	3 808 €	3 345 €	3 073 €	+
	Frais complémentaires	Ecole Directe + Frais de reprographie			50 €
	+				+
Frais optionnels (souscription volontaire)	Location d'une tablette			€	
	6 ^è -5 ^è -4 ^è	3 ^è		+	
	200 €	100 € *		€	
	+			+	
			Location d'un casier * *	25 €	
			+	€	
			Cotisation APEL	22 €	
			=	€	
TOTAL :				€	

* Pour les élèves ayant fait le cursus de la 6^è à la 4^è.

** Les pensionnaires et demi-pensionnaires sont prioritaires pour la location d'un casier (règlement sur Ecole Directe)

❖ Facturation/Règlement

Mi-septembre, les familles recevront une seule facture annuelle, **par le biais d'Ecole Directe**.
 Quelle que soit l'option de mode de règlement retenue par la famille (prélèvement automatique mensuel ou autre), celui-ci sera effectué selon l'échéancier établi pour 10 mensualités : 1^{ère} échéance le 18 septembre 2024, puis le 8 de chaque mois d'octobre à juin 2025.

❖ Le coût de l'année scolaire

Il est la somme de :

- La contribution familiale (déterminée par le Quotient familial, tranche A, B ou C). Le **tarif A** est appliqué d'office si la famille ne présente pas un document justifiant le Quotient familial).
- Des frais de restauration/hébergement
- Des frais complémentaires
- Des frais optionnels (sur souscription volontaire)

❖ Détermination du quotient familial

Les ressources de la famille, à prendre en compte pour le calcul du quotient correspondent au revenu imposable de référence (CGI Art. 1417-V) indiqué sur l'**avis d'imposition 2023** sur les **revenus 2022**
Prière de fournir la copie de l'avis d'imposition.

Pour trouver votre quotient familial, merci de **diviser le revenu fiscal de référence** (à retrouver sur la première page de votre avis d'imposition) **par le nombre de parts** (si le nombre de parts est inférieur à 2, compter 2 parts). **TARIF A** : quotient > 9000 € / **TARIF B** : quotient > 6000 € / **TARIF C** : quotient < 6000 €

Un tarif « famille nombreuse » est appliqué pour les familles de trois enfants ou plus, scolarisés à Saint-Martin. C'est le tarif immédiatement inférieur à celui qui est déterminé ci-dessus qui sera appliqué à tous les enfants d'une même famille.

Le tarif annuel de la contribution est dû intégralement, quelle que soit la durée de l'année scolaire, étant donné qu'il comporte essentiellement des frais fixes. Ce tarif comprend les absences pour voyages/sorties scolaires ou stages. Aucune réduction ne sera effectuée pour ces motifs.

❖ Repas occasionnel

Le prix du repas occasionnel est fixé à **6,90 €**

Il est payable en ligne sur Ecole Directe en créditant le « **Porte-monnaie** » **Cantine**.

❖ Changement de régime / démission

- **La demande de changement de régime** doit être adressée par écrit au Responsable Administratif et Financier (par le biais d'un message sur Ecole Directe) **deux semaines avant les vacances scolaires de la période**. Aucun changement de régime ne peut être pris en compte en dehors de ce temps-là, que ce soit pour les demi-pensionnaires ou les pensionnaires, sauf cas de force majeure qui sera étudiée au cas par cas.
- **La demande de démission** sera formulée par écrit. Elle ne sera prise en compte qu'à la date de réception du courrier. La facture sera établie au prorata temporis en fonction de cette date.

Le Chef d'Etablissement,
M. Benoît LOUVET

